



Organisation
internationale
du Travail

PROGRAMME PAYS DE PROMOTION DU TRAVAIL DÉCENT AU SÉNÉGAL

2012 - 2015



**PROGRAMME
PAYS DE PROMOTION
DU TRAVAIL DÉCENT
AU SÉNÉGAL**
2012 - 2015



Organisation
internationale
du Travail



République du Sénégal

REMERCIEMENTS

Le Gouvernement sénégalais et M. François Murangira, Directeur du BIT à Dakar, adressent leurs sincères remerciements à tous ceux et celles qui, de près ou de loin, avec patience et méthode, ont contribué à la réalisation de ce document. Ce message est également adressé aux équipes techniques nationales tripartites, à tous les partenaires nationaux et internationaux, aux départements techniques ministériels ainsi qu'aux membres de l'Équipe d'appui technique de l'OIT au travail décent - Bureau de pays de Dakar (ETD-BP/Dakar).

Un remerciement particulier est adressé à Mme Vera Paquete-Perdigao, Spécialiste principale Travail des enfants et point focal du BIT pour le Sénégal, pour son rôle déterminant dans le processus de consultation, à M. Redha Ameur, coordonnateur de l'Unité de programmation de l'ETD-BP/Dakar, pour la supervision technique tout au long du processus de formulation du PPTD, et à Mme Caroline Kane-Niang, assistante à la communication pour la prise en charge des aspects liés à la publication.

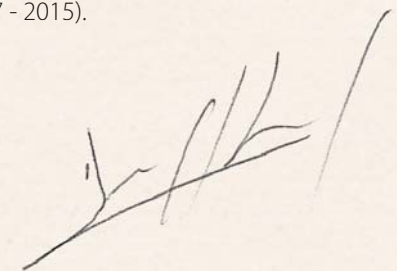
Le travail conjoint de l'ensemble de ces acteurs a rendu ce précieux document disponible.

AVANT PROPOS

Les emplois productifs et décents sont au cœur de l'agenda du développement au Sénégal. Ils sont le fondement d'une vie digne de chaque sénégalaise et de chaque sénégalais. C'est pourquoi les mandants tripartites de l'OIT au Sénégal se sont résolument engagés à combler l'énorme déficit de travail décent par la formulation et la mise en œuvre du Programme pays de promotion du travail décent (PPTD).

La formulation du PPTD Sénégal s'est caractérisée par une approche participative et inclusive pilotée par la partie nationale tout au long du processus. Le comité mis en place, à l'initiative des partenaires nationaux regroupant plusieurs ministères sectoriels ainsi que les partenaires sociaux et les représentants du Conseil économique et social, a effectivement joué son rôle de comité de pilotage technique allant jusqu'à produire une analyse nationale de la situation, se basant sur l'étude de déficit en travail décent. Ils ont ainsi démontré une appropriation nationale effective.

Par rapport aux expériences dûment capitalisées, le PPTD Sénégal comporte un certain nombre d'innovations notamment pour ce qui concerne le pilotage du processus de formulation par la partie nationale et la réflexion autour des ressources nécessaires à sa réalisation : suivi-évaluation, stratégie de communication et renforcement des capacités des membres du comité de pilotage. Le PPTD Sénégal est un document vivant qui doit être mis à jour et amélioré sur la base des résultats pertinents du suivi et de l'évaluation de son impact. Il constitue une immense contribution à l'accélération de la réalisation de l'Agenda du travail décent en Afrique (2007 - 2015).



Charles Dan
Directeur Régional
Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique

PRÉFACE

Le Sénégal, à l’instar de la communauté internationale, a salué très fortement le lancement, en 1999, par l’Organisation internationale du Travail (OIT), de l’Agenda pour le Travail Décent qui consacre l’emploi productif et la protection sociale, deux axes principaux du travail décent, comme des éléments de toute stratégie d’éradication de la pauvreté.

Au Sénégal, le chômage et le sous-emploi affectent fortement les jeunes et les femmes qui sont, pour la plupart, confinés dans des emplois peu productifs et qui, compte tenu de leur faible niveau d’employabilité ont du mal à relever le défi de l’accès à un travail décent.

Notre système de protection sociale, en dépit des points forts enregistrés, souffre d’un déficit de couverture car ne prenant en charge que les travailleurs du secteur formel, excluant ainsi les travailleurs de l’économie informelle ainsi que les groupes vulnérables et les indigents.

En élaborant une Politique nationale de l’Emploi, une Politique nationale du Travail et une stratégie nationale de Protection sociale qui placent les questions sociales au cœur des programmes et stratégies de développement et de lutte contre la pauvreté, le Sénégal s’inscrit en droite ligne dans la mise en œuvre de l’Agenda du Travail Décent de l’OIT qui préconise, pour chaque homme et chaque femme, l’accès à un travail décent et rémunérateur lui permettant de s’épanouir dans la dignité et la sécurité.

Elaboré sur une base tripartite, le Programme Pays pour le Travail décent constitue la contribution de l’OIT à la mise en œuvre des stratégies, politiques et programmes de développement économiques et sociaux dont notamment la Politique nationale de l’Emploi (PNE) et la Stratégie nationale de Protection sociale (SNPS).

En accédant au pouvoir, le Président de la République, Son Excellence Monsieur Macky SALL, fidèle aux engagements souscrits dans son programme *Yonu yokouté*, a placé son mandat sous le signe de l’émergence économique et sociale et dans l’optique de la lutte contre la pauvreté et de l’atteinte des Objectifs du millénaire pour le Développement (OMD).

Le Gouvernement ne ménagera aucun effort, de concert avec le Bureau international du Travail, son partenaire stratégique, et en synergie avec l’ensemble des partenaires sociaux, en vue d’atteindre les objectifs majeurs du PPTD dans la mise en œuvre de l’Agenda du Travail décent.

Mansour SY

Ministre de la Fonction publique, du Travail
et des Relations avec les Institutions



République du Sénégal



Organisation
internationale
du Travail

Protocole d'accord entre le Gouvernement de la République du Sénégal et l'Organisation internationale du Travail représentée par le Bureau international du Travail

Attestant de la qualité des relations entre le Gouvernement du Sénégal et l'Organisation internationale du Travail (OIT) ;

Attendu que l'OIT coopère avec ses États Membres en vue de réaliser les principes et objectifs énoncés dans sa constitution ;

Attendu que l'OIT et les mandants tripartites de la République du Sénégal (gouvernement, employeurs et travailleurs), tels qu'identifiés ci-dessus, souhaitent renforcer la coopération technique et travailler ensemble pour atteindre les objectifs du Programme Pays de Promotion du Travail Décent (PPTD) établi à cet effet ;

Comprenant la nécessité de renforcer les capacités des mandants tripartites Sénégal afin de leur permettre d'atteindre les objectifs du travail décent ;

Prenant en compte les axes stratégiques du pacte mondial pour l'emploi ;

Rappelant la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées (1947), à laquelle le Sénégal a adhéré le 2 mars 1966, en acceptant d'appliquer son annexe I relatif à l'OIT, ainsi que l'Accord d'assistance technique, signé à Dakar, le 27 décembre 1961.

Il a été convenu, entre le Gouvernement du Sénégal et l'Organisation internationale du Travail, ce qui suit :

Article 1 :

Les deux parties s'engagent, par le présent protocole, à coopérer pour la mise en œuvre du PPTD joint en annexe. Le PPTD fait partie intégrante du présent Protocole d'accord. En cas d'incompatibilité entre les dispositions dudit Programme et celles du Protocole d'accord, les dernières prévaudront.

Article 2 :

L'Organisation internationale du Travail s'engage à fournir au Sénégal l'appui technique nécessaire pour mettre en œuvre ledit programme, et entreprendre ainsi, avec les mandants tripartites, les efforts nécessaires pour mobiliser les ressources pour le financement des activités prévues dans le programme pays pour le travail décent.

Article 3 :

Pour toutes les questions liées à la mise en œuvre du PPTD et aux activités connexes du Bureau internationale du Travail (BIT) dans le pays, le Gouvernement fournira au BIT les facilités et les arrangements nécessaires, y compris l'exemption de la taxe sur la valeur ajoutée sur les biens, le matériel, le travail et les services utilisés aux fins de l'exécution du mandat officiel du BIT.

Aucune disposition du présent Protocole d'accord et aucun acte s'y rapportant ne peuvent être considérés comme comportant une renonciation aux privilèges et immunités de l'OIT.

Article 4 :

Le Programme pays pour le travail décent sera mis en œuvre durant la période 2012-2015. Par consentement mutuel consigné par écrit, les parties peuvent amender toutes les dispositions du présent Protocole d'accord ou étendre le programme, y compris en cas de non achèvement dans le délai prévu.

Article 5 :

Pour toutes les questions qui ne sont pas spécifiquement couvertes par cet accord, les dispositions pertinentes des procédures, règles et directives de l'OIT s'appliqueront.

Article 6 :

Le présent protocole d'accord, rédigé en deux exemplaires originaux, en français, entre en vigueur à partir de la date de sa signature. Dans le cas où le Protocole d'accord serait traduit dans une langue autre que le français, la version originale en français prévaudra.

Signé le 18 juillet 2012 à Dakar, Sénégal

Ministre de la Jeunesse, de la Formation
Professionnelle et de l'Emploi

M. Aly Coto NDIAYE

Ministre de Fonction publique, du Travail
et des relations avec les institutions

M. Mansour SY

Représentants des travailleurs
Secrétaire Général CNTS

M. Mody GUIRO

Secrétaire Général UNSAS

M. Mademba SOCK

Secrétaire Général CSA

M. Mamadou DIOUF

Pour et au nom de l'Organisation
internationale du Travail en Afrique
Occidentale
Directeur de l'ETD /BP-Dakar

M. François Murangira

Représentants des employeurs
Président CNP

M. Baïdy AGNE

Président CNES

M. Mansour KAMA

Secrétaire Général CNTS-FC

M. Cheikh DIOP

Secrétaire Général de la FGITS

M. Sidya NDIAYE

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ACT/EMP	Bureau des Activités pour les Employeurs
ACTRAV	Bureau des Activités pour les Travailleurs
ADMITRA	Projet de Modernisation, de Renforcement et de Dynamisation de l'Administration et de l'Inspection du Travail
ADPME	Agence de Développement et d'Encadrement des Petites et Moyennes Entreprises
AMU	Assurance Maladie Universelle
ANEJ	Agence Nationale pour l'Emploi des Jeunes
AT/MP	Accident du Travail et Maladies Professionnelles
BAD	Banque Africaine de Développement
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CNDS	Comité National du Dialogue Social
CSBO	Compte Supplémentaire du Budget Ordinaire (du BIT)
CSS	Caisse de Sécurité Sociale
DPES	Document de Politique Economique et Sociale
DSRP	Document de Stratégie pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté
EIIP	Investissements à forte intensité de main-d'œuvre
EMP/ENTREPRISE	Département de la création d'emplois et du développement de l'entreprise
EMP/POLICY	Département des Politiques de l'Emploi
ENTES	Enquête Nationale sur le Travail des Enfants
FMI	Fonds Monétaire International
FNPJ	Fonds National de Promotion de la Jeunesse
FNR	Fonds National de Retraite
GENDER	Bureau pour l'égalité entre hommes et femmes
HIMO	Haute Intensité de main-d'œuvre
IDH	Indice de Développement Humain
INTEGRATION/NPG	Département de l'Intégration des politiques de l'OIT
IPEC	Programme international pour l'Abolition du travail des enfants
IPM	Institut de Prévoyance Maladie
IPRES	Institut de Prévoyance Retraite au Sénégal
MPE	Micro et Petites Entreprises
NIT	Normes internationales du Travail
NORMES	Département des Normes internationales du Travail

OIT	Organisation internationale du Travail
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
PAE	Plan d'Action pour l'Emploi
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PNUAD	Plan Cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement
PNE	Politique Nationale de l'Emploi
PNSST	Politique Nationale de Santé Sécurité au travail et environnement
PP/ DD	Prévention, Productivité et Développement Durable
PPTD	Programme Pays de promotion du Travail décent
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RBTC	Budget régulier pour la coopération technique (Regular Budget for Technical Coopération)
SIMT	Système d'Information sur le Marché du Travail
SST	Santé et sécurité au travail
TBS	Taux Brut de Scolarisation
TURIN (CIF-OIT)	Centre international de Formation de l'OIT de Turin
VIH/SIDA	Virus de l'Immunodéficience Humaine/Syndrome d'Immuno Déficience Acquise

SOMMAIRE

Remerciements I

Avant Propos II

Préface III

Protocole IV

Sigles et abréviations V

Sommaire VI

Résumé VII

Introduction VIII

1. Contexte du pays 1

 1.1. Contexte socio-politique 1

 1.2. Situation sociale et économique, emploi et pauvreté 2

 1.3. Situation de la protection sociale 5

 1.4. Situation en matière des normes internationales du travail 7

 1.5. Situation en matière de dialogue social et du tripartisme 8

 1.6. Disparités de genre 8

 1.7. Priorités de développement du pays 11

 1.8. Réponse du système des Nations Unies 12

 1.9. Coopération avec le BIT et leçons tirées 13

 1.10. Processus de formulation du PPTD 14

2. Priorités du programme pays 15

3. Réalisations à court et moyen terme 17

 3.1. **Réalisation 1** : Des stratégies, politiques, programmes d’emplois décents pour les jeunes hommes et femmes sont développés et mis en œuvre 17

 3.2. **Réalisation 2** : Des travaux publics intensifs en emploi décent dans les filières porteuses du secteur de la construction sont réalisés par les jeunes (hommes et femmes) 19

 3.3. **Réalisation 3** : Les initiatives favorisant l’employabilité et l’insertion des jeunes par des entreprises durables en zones rurale et urbaine sont élaborées 19

 3.4. **Réalisation 4** : Le système d’information sur le marché de l’emploi, du travail et de la formation professionnelle est opérationnel et sensible au genre 20

 3.5. **Réalisation 5** : Le dispositif technique, juridique, financier et institutionnel des systèmes formels de protection sociale est renforcé 21

 3.6. **Réalisation 6** : Résultat 6 : le socle de protection sociale est adapté et adopté .. 22

 3.7. **Réalisation 7** : Le gouvernement en concertation avec les partenaires sociaux adopte des mesures visant à éliminer le travail des enfants en ciblant les pires formes 23

4. Plan d’exécution 25

5. Mise en œuvre et gestion 25

6. Modalités relatives au suivi et à l’évaluation de la performance 26

7. Les ressources 27

Annexe 1 : Alignement du PPTD avec les cadres nationaux 28

Annexe 2 : Nit ratifiées par le Sénégal 30

Annexe 3 : Quelques textes tendant à la non discrimination et à l’égalité des sexes au Sénégal 31

RÉSUMÉ

Le Sénégal a pris des initiatives hardies à la fois institutionnelles et programmatiques en faveur de la promotion de l'emploi des jeunes notamment. A l'analyse de ces initiatives, l'un des constats majeurs est la faible intégration des efforts consentis qui affecte, à terme, la qualité des résultats obtenus. En se dotant, avec l'appui du Bureau international du Travail (BIT), d'un Programme Pays de promotion du Travail Décent pour la période 2012 – 2015, le Sénégal manifeste sa volonté de corriger la dispersion de ses forces dans ce domaine et matérialise ainsi sa volonté d'insérer l'ensemble des initiatives en matière de promotion de l'emploi et d'organisation du travail dans un cadre cohérent et consensuel. Son efficacité est garantie par l'inscription d'actions pertinentes et réalistes et le renseignement régulier d'indicateurs de performance. Le PPTD constitue à la fois le guide du gouvernement pour la promotion du travail décent et le principal cadre à travers lequel l'OIT fournit son appui à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et au renforcement des capacités dans ce domaine.

A travers la formulation du PPTD, les mandants tripartites s'engagent à offrir un cadre intégré et concerté d'intervention en s'appuyant sur les avantages comparatifs de l'OIT et tirant les leçons des expériences passées. Un accent particulier sera donc mis sur l'approche multidisciplinaire et la démarche partenariale associant les autres acteurs du développement, notamment dans le cadre du PNUAD, pour une meilleure synergie dans les interventions.

Le PPTD tire ses orientations de l'analyse du contexte socio-économique et de la situation du pays en matière de création d'emploi et de développement des entreprises, de protection sociale, de dialogue social et de tripartisme et de respect des normes internationales du travail. Le diagnostic a révélé, en dépit d'efforts louables dans la promotion de l'emploi, a) des déficits concernant le travail décent liés au taux encore élevé du chômage et du sous-emploi frappant particulièrement les jeunes, (27,5% de la population active sénégalaise est sans emploi¹), b) un manque de complémentarité et de concertation/ coordination entre les institutions et structures publiques en charge des questions d'emploi, de formation professionnelle et de travail, c) la faible maîtrise de l'information sur le marché de l'emploi, d) l'insuffisance de la couverture sociale des travailleurs du secteur formel, e) l'absence de couverture sociale du secteur informel, f) la persistance du déficit dans l'accès égal entre hommes et femmes à la protection sociale, g) les insuffisances dans la mise en conformité de la législation nationale par rapport aux normes internationales du travail, h) les difficultés d'application des textes dans le secteur informel, i) la persistance du travail des enfants avec un fort taux d'incidence en milieu rural notamment dans l'agriculture, et j) les insuffisances d'appropriation de la Charte Nationale sur le Dialogue Social par les partenaires sociaux.

1. Banque Mondiale, Rapport sur l'Emploi au Sénégal, 2007.

De l'identification des déficits de travail décent, découle le choix des axes d'intervention prioritaires. Ces axes ont été discutés et validés lors d'ateliers tripartites organisés tout au long du processus. Les axes prioritaires proposés sont :

Axe prioritaire 1 : « La Promotion de la création d'emplois décents pour les hommes et pour les femmes ».

Axe prioritaire 2 : « Le renforcement et l'extension de la protection sociale ».

Le présent PPTD décline ces axes prioritaires en réalisations, avec, pour chaque réalisation, les produits concourant à son atteinte et les indicateurs de résultat permettant de vérifier l'atteinte des objectifs déterminés. Les activités à mener pour atteindre des produits sont déclinées dans la partie matricielle du PPTD. La mise en œuvre du PPTD est sous la responsabilité du gouvernement et du BIT. A cet effet, le ministère en charge du travail, dès le lancement de la formulation, a initié la mise en place d'un comité technique multisectoriel et tripartite, en charge du suivi qui, dans une démarche résolument participative et partenariale, a inclus les départements ministériels sectoriels et les organisations syndicales et patronales ayant contribué à l'élaboration du PPTD.

Le suivi et l'évaluation émanent de la responsabilité des mandants tripartites avec l'appui technique du BIT. Dans le cadre de son assistance le BIT veillera, entre autres, au respect des règles et pratiques en matière de mise en œuvre de programmes, en l'occurrence l'établissement des rapports annuels, du rapport à mi-parcours (attendu à la fin de l'année 2, soit fin 2013) et du rapport final d'évaluation. Le suivi et l'évaluation porteront sur l'impact du PPTD en terme qualitatif et quantitatif sur la base des indicateurs retenus.





**PROGRAMME
PAYS DE PROMOTION
DU TRAVAIL DÉCENT
AU SÉNÉGAL**
2012 - 2015

INTRODUCTION

Aujourd'hui, Le but fondamental de l'Organisation internationale du Travail est de « promouvoir l'accès des hommes et des femmes à un travail décent et productif dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité humaine », dans tous les pays. Pour atteindre ce but, l'OIT fournit une assistance technique et institutionnelle aux mandants dans les Etats Membres. Dans ce sillage, les Programmes Pays de Promotion du Travail Décent (PPTD) constituent le principal cadre à travers lequel l'OIT fournit cette assistance aux Etats Membres, par l'appui à l'élaboration des politiques et le renforcement des capacités. Les PPTD arrimés au Pacte mondial pour l'Emploi sont la contribution spécifique de l'OIT aux cadres nationaux de développement tels que le Document de Politique Economique et Sociale (DPES) et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement (PNUAD). Ils constituent également la contribution de l'OIT à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement, et à l'exécution de la feuille de route pour la mise en œuvre du Pacte mondial pour l'Emploi en Afrique.

Ainsi, le PPTD Sénégal s'inscrit en droite ligne des orientations pour l'action définies par le gouvernement dans la Politique Nationale de l'Emploi et le Document de Politique Économique et Sociale. Il s'inscrit, également, dans la mise en œuvre du Pacte mondial pour l'Emploi, adopté en juin 2009, à Genève, par la 98^{ème} session de la Conférence internationale du Travail. Cet instrument mondial intitulé « Surmonter la crise : un Pacte mondial pour l'Emploi » a été conçu pour remédier à l'impact de la crise financière et économique internationale sur la société et sur l'emploi. Il préconise une relance productive axée sur l'investissement, l'emploi et la protection sociale. Le Pacte est une réponse forte formulée par les représentants des gouvernements et des partenaires sociaux face à une montée sans précédent du chômage, du sous-emploi et du travail informel au niveau mondial, facteur d'aggravation des problèmes qui existaient sur le marché du travail que la Déclaration de juin 2008 de l'OIT sur la Justice sociale pour une mondialisation équitable a mis en exergue.

La Déclaration de l'OIT souligne que « dans un contexte marqué par l'accélération des changements, les engagements et les efforts des Membres et de l'Organisation visant à mettre en œuvre le mandat constitutionnel de l'OIT, notamment par l'intermédiaire des normes internationales du travail, et à placer le plein emploi productif et le travail décent au cœur des politiques économiques et sociales devraient se fonder sur les quatre objectifs stratégiques de l'OIT, d'égale importance, autour desquels s'articule l'Agenda du travail décent... ». Elle stipule également que « L'égalité entre hommes et femmes et la non-discrimination doivent être considérées comme des questions transversales aux objectifs stratégiques mentionnés précédemment. ».

1. Juan Somavia, Directeur général du BIT.



**PROGRAMME
PAYS DE PROMOTION
DU TRAVAIL DÉCENT
AU SÉNÉGAL**
2012 - 2015

1. CONTEXTE DU PAYS

Le Sénégal est un pays de l'Afrique de l'Ouest situé dans l'espace sahélo-soudanien. Malgré d'importants efforts de développement réalisés avec l'appui des PTF, le Rapport Mondial sur le Développement Humain 2010 situe le Sénégal au 144^{ème} rang sur 169 pays en termes d'Indice de Développement Humain (IDH) avec un Gender Inequality Index de 0,727 qui classe le pays au 113^{ème} rang sur 169. L'élaboration d'un PPTD érigé au rang de priorité par le Gouvernement se justifie nettement par le contexte socio politique et économique qui prévaut dans le pays.

1.1. Contexte socio-politique

Dans l'optique de l'atteinte des OMD, le Sénégal a consenti, avec l'appui de ses partenaires, de grands efforts pour :

- (i) assurer l'éducation primaire pour tous (OMD1),
- (ii) réduire la mortalité infantile (OMD4),
- (iii) améliorer la santé maternelle (OMD5),
- (iv) combattre le VIH/SIDA, le paludisme et d'autres maladies (OMD6), et
- (v) préserver l'environnement (OMD7).

Toutefois, des efforts supplémentaires sont encore attendus dans certains domaines, en particulier la santé où les données récentes indiquent que les OMD 4 et 5 risquent de ne pas être atteints en 2015 si les tendances actuelles sont maintenues³. Le Sénégal a ratifié la plupart des conventions qui garantissent la liberté et la protection de chaque citoyen, tout en faisant de la bonne gouvernance un des piliers de sa politique de développement. De même, l'approfondissement de la politique de décentralisation a permis de renforcer la participation de tous les acteurs aux processus de prise de décision. Le diagnostic du Document de Politique Economique et Sociale (DPES) souligne des avancées notables notamment en matière d'amélioration de la gestion des finances publiques, de modernisation de l'administration et d'institutionnalisation du dialogue social. Malgré ces avancées significatives, d'importants défis restent à relever sur des questions liées à la participation effective de la société civile au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, au financement effectif des priorités retenues dans les documents de politique économique et sociale, à la capacité économique des collectivités locales, à la systématisation de la prise en charge du genre et au développement durable dans la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes de développement.

3. Rapport de l'étude complémentaire sur la situation socio économique du Sénégal dans le cadre de l'élaboration du PNUAD 2012 – 2016.

1.2. Situation sociale et économique, emploi et pauvreté

1.2.1. Démographie, pauvreté

Sur une superficie de 196 724 km², le Sénégal abrite une population totale estimée en 2009 à près de 13,7 millions d'habitants et croît au taux annuel de 2,4% (ANSD). L'effectif de la population active est estimé à près de 5 millions de personnes. De plus, la population est caractérisée par sa jeunesse dont plus de 60% ont moins de 25 ans ; les femmes, quant à elles, représentent 52% de la population. L'IDH est passé de 0,388 en 2005 à 0,411 en 2010. Cette faible progression s'explique notamment par un ralentissement de la croissance du PIB réel, avec 3,2% en 2008 et 2,2% en 2009 selon la DPPE et une stagnation du niveau général de pauvreté qui serait passé de 50,8% en 2005 à 50,7% en 2009⁴ et son augmentation en milieu rural (61,9% en 2005 à 63,2% en 2009).

En matière d'éducation, des efforts appréciables ont été consentis au niveau de la scolarisation de l'enseignement du primaire dont le taux brut (TBS) est passé de 79,7% en 2004 à 94,4% en 2010, avec un taux de parité en faveur des filles. Les défis à relever sont relatifs au renforcement de la qualité et au relèvement du taux d'achèvement. En matière de santé, des résultats très encourageants ont été relevés notamment en ce qui concerne la lutte contre le paludisme (la proportion des ménages possédant une moustiquaire imprégnée est passée de 36% en 2006 à 60% en 2009⁵ suivant l'ENSP II de 2009) et le VIH/SIDA (Taux de prévalence maintenu à moins de 1%). Mais d'importants écarts doivent être réduits, en matière de mortalité maternelle et infantile dont les taux restent élevés : 85 décès pour 1000 en 2008-2009 selon l'enquête ENSPII 2008-2009. Malgré les progrès importants réalisés, notamment dans l'accès à l'eau potable dont le taux est passé de 76,6% en 2005 à 84,1% en 2009, des disparités régionales existent encore dans ces domaines⁶.

Faisant la synthèse des réalisations du Sénégal dans les secteurs sociaux, le Rapport de Suivi des OMD (2010) dresse un bilan mitigé et estime que certains OMD (lutte contre la pauvreté, santé maternelle, autonomisation des femmes notamment) ne seront probablement pas atteints à l'horizon 2015, si les tendances actuelles se poursuivent.

1.2.2 Emploi

La persistance de la pauvreté notamment en milieu rural et périurbain, l'extrême jeunesse de la population, l'exode vers les villes, l'émigration pour motif économique posent aujourd'hui, avec plus d'acuité, la problématique de l'emploi, et

plus spécifiquement l'emploi des jeunes. Malgré l'érection de l'Emploi en thème majeur des politiques économiques et sociales dans les années 90, la situation de l'emploi au Sénégal reste critique et la plupart des difficultés identifiées demeurent encore actuelles, parmi lesquelles :

- insuffisance de l'articulation entre les politiques d'emploi et les politiques de croissance, d'investissement et de développement ;
- niveau de plus en plus élevé du chômage, du sous-emploi et de la pauvreté ;
- problèmes liés à la mauvaise maîtrise de l'information sur le marché du travail et aux capacités limitées des institutions en charge de l'intermédiation sur le marché du travail ;
- faiblesse de l'adéquation formation-emploi ;
- difficultés de financement des programmes d'emploi et inexistence d'un cadre d'intervention approprié des partenaires techniques et financiers⁷.

Les données statistiques sur l'emploi sont assez disparates, souvent non régulières selon les sources, et pas toujours disponibles. Cette lacune statistique rend difficile la coordination de la production et de l'utilisation des statistiques sur l'emploi et les qualifications professionnelles. Compte tenu de la difficulté à disposer de données chiffrées sur la situation socio-économique du Sénégal en général, les autorités, avec l'appui des partenaires, ont initié le Schéma Directeur de la Statistique dont l'un des objectifs cible l'amélioration des données statistiques sur le marché du travail et de l'emploi.

Selon le Rapport sur l'Emploi au Sénégal de 2007 de la Banque mondiale, 27,5% de la population active sénégalaise est sans emploi ou en situation de sous-emploi et 95% exerce dans le secteur informel. Le rapport montre aussi que les jeunes primo demandeurs d'emploi rencontrent d'énormes difficultés à s'insérer dans le marché du travail (60% des chômeurs ont moins de 35 ans). Dans le cadre de la préparation du DPES, le Rapport Sous-commission Emploi, PME et Micro finance (2010) relève que le taux d'activité global défini comme le rapport du nombre d'actifs (occupés et chômeurs au sens strict du BIT) sur la population en âge de travailler, est estimé à 49,3% en 2009. Selon ce rapport, entre 2002 et 2006, le taux d'activité a augmenté selon le sexe et selon le milieu de résidence avec un taux de croissance moyen de 4,7%, corroborant l'hypothèse de la baisse de la pauvreté entre 2002 et 2006 et de son impact plus marqué en milieu urbain qu'en milieu rural (ESPS, 2006).

Suivant les résultats de l'enquête réalisée en 2008 sur les dépenses des ménages à Dakar, le taux de chômage à Dakar est de 14,5%. Ce taux de chômage dit au sens élargi est de 9,5% chez les hommes et de 20,8% chez les femmes. Selon la tranche

4. Rapport provisoire Banque mondiale et ANSD, juin 2010

5. Concernant l'utilisation de Moustiquaires Imprégnées par les femmes enceintes, on constate également une nette amélioration, la proportion étant passée de 17 % en 2006 à 29 % en 2008-2009

6. (Note n° 507/MAHP/PEPAM, juin 2010)

7. Partie diagnostic du Document de Politique Nationale de l'Emploi.

d'âge, il atteint son niveau le plus élevé (18,8%) chez les personnes de 15 à 29 ans. Suivant le niveau d'instruction, le chômage est plus fréquent chez les personnes du niveau du secondaire auprès desquelles il est de 22% au sens élargi.

En matière d'emploi, des initiatives salutaires ont été prises comme :

- a) l'élaboration et l'adoption technique de la Politique Nationale de l'Emploi pour la période 2011-2015,
- b) l'institutionnalisation du Haut Conseil pour l'Emploi et la Formation,
- c) la renégociation de la Convention Etat – Employeurs,
- d) l'amélioration du dispositif d'intermédiation sur le marché de l'emploi avec différents projets tels que le Répertoire Opérationnel des Métiers et Emplois (ROME), e) la mise en place de plusieurs Fonds (FNPJ, FNIJ, etc.), projets et programmes d'appui à la Promotion de l'Emploi (ANEJ, ADPME), de l'Auto-emploi et de l'Entreprenariat : le Fonds National d'Action pour l'Emploi (FNAE), le Fonds National de Promotion de la Jeunesse (FNPJ), le Fonds National de Promotion de l'Entreprenariat Féminin (FNEF), etc.,
- e) la mise en œuvre du Plan National d'Action pour l'Emploi des Jeunes (PANEJ), la création de plusieurs agences : l'Agence Nationale de Retour vers l'Agriculture (ANREVA), l'Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public contre le sous-emploi (AGETIP), l'Agence Nationale chargée de la Promotion des Investissements et des Grands Travaux (APIX), l'Agence Nationale pour l'Emploi des Jeunes (ANEJ).

Tout ceci démontre la volonté et l'engagement pris par le gouvernement autour de la problématique de l'emploi (en général) et de l'emploi des jeunes en particulier. Le point qui pourrait à ce stade faire encore l'objet d'un examen/débat serait celui relatif à la cohérence des différentes interventions pour en optimiser l'efficacité. Malgré cela, des déficits de travail décent persistent aussi bien dans le marché de l'emploi (accès à un travail décent difficile pour les primo demandeurs d'emplois, précarité des emplois et faiblesse des revenus -surtout dans le secteur rural et le secteur informel - que dans le Service Public de l'Emploi (multiplicité des acteurs et absence de cadre de concertation et de coordination dans les interventions des Services Publics de l'Emploi (SPE) entre eux ; entre les SPE, les Agences, les structures du Ministère des Finances et autres structures non gouvernementales, déficit d'accès à l'emploi égal entre hommes et femmes.

Dans le même sillage, l'étude-diagnostic souligne un gap important à résorber en termes d'emploi entre le secteur moderne et le secteur informel et les difficultés d'accès à un travail décent pour les primo demandeurs d'emploi ; ce qui affecte particulièrement les jeunes. Concomitamment, on observe un ralentissement des recrutements dans la Fonction publique après une pointe observée ces dernières années, une capacité faible de création d'emplois dans le secteur privé structuré,

une exploitation insuffisante du potentiel de création d'emploi des jeunes, des femmes et des personnes vulnérables surtout au niveau de l'économie informelle.

Dans l'esprit de la PNE, la création massive d'emplois productifs et durables constitue un moyen décisif de promotion d'une croissance économique forte et équilibrée sur les moyen et long termes. Le niveau et l'évolution du chômage et du sous-emploi sont des conséquences directes de situations socio-démographiques, notamment celles liées à l'éducation, à la jeunesse et au genre qui portent des objectifs centraux du Gouvernement actuellement en cours de mise en œuvre et constituent, pour cette raison, des éléments essentiels de toute politique de l'emploi à court et moyen terme. Mais ce sont surtout les revenus que procurent les emplois qui sont le lien le plus fondamental dans la relation structurelle entre la création d'emploi et la lutte contre la pauvreté, à condition que les emplois soient suffisamment durables, décents et bien répartis à l'échelle du pays et que les revenus correspondants soient relativement significatifs ⁸.

Le Document de Politique Economique et Sociale du Sénégal (DPES 2011-2015) identifie certains secteurs porteurs pour la création d'emploi, en particulier les secteurs concernés par l'objectif d'une agriculture plus productive pour l'atteinte de la sécurité alimentaire notamment dans ses filières vivrières ⁹.

1.3 Situation de la protection sociale

Les programmes existants de protection sociale fournie par l'Etat sont assez limités dans leur couverture. Moins de 20% de la population bénéficie de mécanisme de protection sociale. Seules 16,6% de personnes âgées de plus de 65 ans reçoivent une pension de retraite, seuls 5,5 % des travailleurs sont couverts par une assurance pour les accidents du travail et maladies professionnelles, des prestations familiales sont versées uniquement pour 13,3 % des enfants de moins de 15 ans et moins de 20% de la population est couverte par l'assurance santé¹⁰. Le faible déploiement de programmes de protection sociale à échelle nationale s'accompagne d'une faible coordination, malgré le besoin d'une approche transversale de la protection sociale.

L'élaboration d'une politique de protection sociale démontre la volonté du Gouvernement de lutter contre la pauvreté en ciblant les plus défavorisés, et c'est tout naturellement qu'elle est érigée en axe prioritaire aussi bien dans le DRSP II finissant que dans le DPES. Dans un contexte de crise économique et de prédominance d'un secteur informel précaire, une bonne politique de protection sociale peut contribuer à atténuer les risques que la pauvreté fait peser sur les couches vulnérables et permettre ainsi de juguler les effets de cette pauvreté. Dans le sillage de la Stratégie Nationale de Protection Sociale (2005-2015), un

8. Document de Politique Nationale de l'Emploi

9. Document de politique économique et sociale du Sénégal (avril 2011), page 15

10. O. Sow (2008) "Axe III: Protection sociale, Prévention et gestion des risques et catastrophes, Sous composante : Extension de la protection sociale », Cellule de Suivi du Programme de Lutte contre la Pauvreté

comité multisectoriel de protection sociale a été mis en place pour tirer les leçons des initiatives prises et suivre la mise en œuvre des programmes et projets en cours.

Dans le domaine de la protection sociale, on notera comme acquis significatifs : la mise en œuvre d'un plan d'action sectoriel de lutte contre le Sida en milieu de travail, la réactualisation de l'arrêté interministériel portant tableau des maladies professionnelles, les actions sociales et sanitaires des IPS et la revalorisation régulière des rentes d'accidents du travail et des maladies professionnelles. Les déficits en travail décent dans le domaine de la protection sociale sont relatifs à l'insuffisance de la couverture sociale des travailleurs du secteur formel, l'absence de couverture sociale de ceux du secteur informel, l'absence d'une politique de santé et sécurité au travail, la persistance du déficit dans l'accès égal entre hommes et femmes à la protection sociale. Sur ce dernier point, il faut relever que les régimes de sécurité sociale des politiques publiques reflètent une répartition inéquitable des ressources nationales entre les employés et employées qui se traduit par des écarts de salaire considérables entre les sexes ainsi que des conditions de travail et d'emploi beaucoup plus difficiles et précaires pour les femmes surtout dans le secteur informel. Par ailleurs, en dépit des initiatives hardies en cours, le travail des enfants, y compris dans ses pires formes, persiste notamment dans l'économie rurale, le commerce et dans le travail domestique.

Des efforts urgents sont attendus pour l'extension de la protection sociale, l'amélioration de la gouvernance des organismes de protection sociale, un meilleur ciblage des groupes vulnérables et une attention plus particulière aux acteurs du secteur informel, notamment.

La Convention n°102 concernant la sécurité sociale (norme minimum) précise le niveau minimum des prestations de sécurité sociale et les conditions de leur attribution, ainsi que les 9 branches principales dans lesquelles la protection est garantie : les soins médicaux, les indemnités de maladie, les prestations de chômage, les prestations de vieillesse, les prestations en cas d'accident de travail et de maladie professionnelle, les prestations familiales, les prestations de maternité, les prestations d'invalidité, et les prestations de survivants. Pour qu'elle puisse être appliquée dans toutes les situations nationales, cette convention offre la possibilité aux Etats de la ratifier en acceptant d'abord au moins 3 de ses 9 branches et par la suite les obligations découlant des autres branches ; ce qui leur permet d'atteindre progressivement les objectifs énoncés dans la convention. Le Sénégal a ratifié cette convention et met en œuvre au moins 7 prestations sur les 9¹¹.

Mais malgré l'existence de dispositifs formels de protection sociale tels que : la sécurité sociale (CSS, IPM, IPRES, FNR), les assurances privées, les mutuelles professionnelles complémentaires, on observe cependant des déficits à la fois quantitatifs et qualitatifs importants dans les systèmes de santé, de retraite et de politique familiale.

11. Rapport diagnostic sur le travail décent au Sénégal

1.4 Situation en matière des normes internationales du travail

Les normes internationales du travail ont été établies pour mieux assurer la protection des travailleurs dans tous les secteurs de l'économie. Ces droits visés par la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (86^{ème} Session CIT, Genève - juin 1998) représentent le seuil social minimum applicable à tous les travailleurs quelle que soit leur situation de travail dans l'économie formelle et/ou informelle. Ces droits fondamentaux du travail présents au niveau des conventions fondamentales de l'OIT qui sont au nombre de 8 et ratifiés par le Gouvernement du Sénégal sont relatifs à : 1) la liberté d'association et de reconnaissance effective du droit de négociation collective (Convention n° 87 sur la liberté syndicale et protection du droit syndical (1948), Convention n° 98 sur le droit d'association et de la négociation collective (1949), 2) la prohibition du travail forcé (Convention n° 29 sur le travail forcé (1930), Convention n° 105 sur l'abolition du travail forcé (1957), 3) l'abolition effective du travail des enfants (Convention n° 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi des enfants (1973), Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants (1999), 4) la discrimination en matière d'emploi et de profession (Convention n° 100 sur l'égalité de rémunération (1951), Convention n° 111 sur la discrimination au travail (1958).

A ce jour, le Sénégal a ratifié 37 conventions internationales du travail (33 en vigueur) dont les 8 conventions fondamentales et 3 conventions prioritaires (conventions nos. 81 sur l'inspection du travail, 122 sur la politique de l'emploi et 144 sur les consultations tripartites). Sur les quatre conventions existantes (la convention no.129 sur l'inspection du travail dans l'agriculture n'a pas encore été ratifiée). Le Sénégal n'a pas encore ratifié l'Instrument d'amendement de la Constitution de l'OIT de 1997 qui permettrait à l'OIT d'abroger toute convention internationale du travail jugée dépassée.

Par ailleurs, de nombreux déficits en matière de normes internationales de travail sont enregistrés : déficit dans le respect des principes et droits fondamentaux au travail ; insuffisance dans la formation des acteurs chargés de la promotion de la mise en œuvre des normes internationales du travail ; insuffisance de moyens (humains, matériels et financiers) mis à disposition des acteurs ; insuffisance dans la mise en conformité de la législation nationale par rapport aux normes internationales du travail, qu'il s'agisse de conventions ratifiées ou non ratifiées, de recommandations ou autres textes adoptés par la Conférence internationale du travail (déclarations, résolutions....) ; difficulté d'application des textes dans le secteur informel consécutives à une absence de politique réelle de formalisation du secteur ; absence de politique dynamique de vulgarisation des normes et des textes pris en application de ces dernières ; insuffisance dans la coordination entre les acteurs chargés de la promotion et de la mise en œuvre des normes internationales du travail ; déficit dans la mise en application des droits fondamentaux du travail décent.

Dans ce contexte, l'existence du travail des enfants apparaît comme un des déficits majeurs au travail décent malgré les différentes ratifications des conventions internationales et l'adoption des textes de loi au niveau national. En effet, il ressort des études et l'enquête nationale sur le sujet, que le travail des enfants demeure préoccupant au Sénégal. Selon l'enquête nationale sur le travail des enfants (ENTES)¹², réalisée en 2005, le nombre d'enfants économiquement occupés âgés de 5 à 17 ans a été estimé à 36,7% , avec un fort taux d'incidence en milieu rural notamment dans l'agriculture (+80%). Par ailleurs, il existe une forte corrélation entre le taux d'enfants occupés économiquement et une faible scolarisation (étude UCW de 2010), d'où la nécessité de mettre un accent sur les besoins éducatifs de tous les enfants.

1.5 Situation en matière de dialogue social et du tripartisme

Dans le domaine du dialogue social, des avancées ont été notées comme l'adoption de la loi 97-17 du 1er décembre 1997, portant Code du travail et comprenant des dispositions s'y rattachant, l'élaboration et l'adoption de la Charte Nationale sur le Dialogue Social, la mise en place du Comité National du Dialogue Social (CNDS), l'existence de commissions spécialisées au sein du CNDS. Cependant, des difficultés persistent : absence d'une politique nationale de promotion du dialogue social, carence de la législation sociale en matière de dialogue social, absence de coordination entre les différentes institutions, absence de régulation du champ du dialogue social, absence de définition des domaines d'intervention de chaque institution, absence de structures dédiées au dialogue social au niveau des branches d'activités, non-respect des procédures de déclenchement des conflits collectifs, non-respect de certains protocoles d'accords signés, insuffisance dans la vulgarisation de la Charte Nationale sur le Dialogue Social, déficit de capacité chez certains acteurs, inégalité de participation entre hommes et femmes au dialogue social.

L'étude-diagnostic a relevé des déficits de travail décent au Sénégal, notamment dans le secteur informel et formulé des recommandations qui, sans occulter les autres domaines du travail décent, priorisent, pour le Sénégal, la création massive d'emplois sécurisés et la protection sociale, avec comme préoccupation transversale, le respect des normes internationales du travail.

1.6. Disparités de genre

Au Sénégal, la population active se caractérise par sa jeunesse, une forte concentration en milieu urbain et une inégale répartition entre les hommes et les femmes. Au niveau national, les statistiques indiquent que plus de la moitié des personnes en âge de travailler sont des femmes et mettent en exergue un statut discriminatoire par rapport à l'emploi¹³. Dans le secteur moderne de l'économie,

12. Réalisée par la Direction de la Prévision et de la Statistique en 2005
13. La population féminine en âge de travailler (3 557 403) est environ plus de 1,13 fois supérieure en nombre à celle des hommes (3 136 857.)

elles se retrouvent concentrées dans des emplois dits "féminins" de catégories intermédiaires, et sont quasiment absentes des postes de responsabilité. Elles y représentent : 17.8% des cadres supérieurs, 25.8% des techniciens supérieurs et cadres moyens, 21,5% des techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés, et 10,8% des employés, manœuvres, ouvriers et apprentis¹⁴. Au niveau national, les résultats de l'ESAM-II, démontrent que dans l'Administration publique on retrouve 3,7% d'hommes contre 1,4% de femmes et dans le secteur privé le rapport est de 7,0% d'hommes contre 3,2% de femmes. Par ailleurs, il est constaté un écart de salaire moyen en la défaveur des femmes, estimé de l'ordre de moins 15% dans le secteur privé et de moins 30% dans l'administration. Dans ces deux secteurs, l'écart de salaire moyen s'explique, en grande partie, par des différences de salaires liées à la structure des emplois (fonction publique) ou aux caractéristiques des entreprises (secteur privé).

L'économie informelle, se distingue par le fait qu'elle emploie la main d'œuvre la plus jeune, la moins scolarisée et la plus féminine. D'après l'enquête sur le secteur informel dans l'agglomération de Dakar, publiée en juin 2004, 42,4% des emplois sont occupés par des femmes et 33,1 % des actifs ont moins de 26 ans. Les activités les plus courantes occupées par les femmes dans cette économie sont celles de : « travailleuse agricole », de « travailleuse indépendante » et de « travailleuse domestique ». Si, pour les femmes, le secteur informel peut être considéré comme une alternative intéressante du fait qu'il exige moins de qualification et de spécialisation, qu'il est plus souple dans son organisation et plus adapté à leur capacité financière et à leur emploi du temps , cela ne doit pas occulter le fait que les femmes qui y travaillent ont des revenus faibles, des conditions de travail difficiles et ne sont sujettes à aucune protection sociale.

Au plan institutionnel et juridique, le Sénégal a pris de nombreuses mesures, telles que la ratification du protocole facultatif à la CEDEF (juin 2000) et celui de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relative aux droits de la femme

Principaux déficits de travail décent au Sénégal

- Persistance du chômage (27%) touchant particulièrement les jeunes et les femmes ;
- Déficit de données statistiques régulièrement produites et désagrégées sur le travail et l'emploi ;
- Insuffisance de collaboration/coordination/synergie des actions des services techniques des départements en charge de l'emploi et du travail et faible cohérence des différentes interventions dans le domaine de l'emploi ;
- Faible couverture sociale se manifestant notamment par l'exclusion des acteurs du secteur informel ;
- Faible vulgarisation de la Charte Nationale pour le Dialogue Social ;
- Faible suivi de l'application de certaines Normes internationales du Travail, notamment sur le travail des enfants, la non-discrimination et l'égalité de chance et de traitement entre les hommes et les femmes.

14. Source : Comptabilité Nationale/ANSD, 2008 ; in Situation Economique et Sociale du Sénégal 2007 : p.74



**PROGRAMME
PAYS DE PROMOTION
DU TRAVAIL DÉCENT
AU SÉNÉGAL**
2012 - 2015

en Afrique (2004) et l'énonciation, dans la Constitution, de 2001, d'une série de principes qui renforcent les droits des femmes et promeuvent l'égalité des sexes. Le Droit à l'éducation pour tous (Art. 16 de la Constitution) a permis la réalisation de progrès soutenus dans la scolarisation des filles avec des taux passant de 63% en 2000 à 92,4% en 2008; une plus forte présence des jeunes filles dans l'éducation supérieure et l'amélioration de l'alphabétisation des femmes.

En ce qui a trait aux Normes internationales du Travail (NIT) le Sénégal avait, dans les années 80, ratifié la convention n° 100 sur l'égalité de rémunération, 1951, en 1982 ; et, la convention n° 111 concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, en 1987. Le gouvernement sénégalais, en partenariat avec les parlementaires, les partenaires sociaux et la société civile, affiche une volonté ferme de s'engager dans un processus de ratification des conventions internationales du travail, notamment les conventions n° 156 : Travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981 ; n°183 : Protection de la Maternité, 2000 et la n° 200, Travailleurs et travailleuses domestiques, 2011.

Malgré les réelles avancées du Sénégal, en matière de promotion des droits politiques, économiques et sociaux des femmes, elles sont encore très peu présentes dans les instances nationales et locales de représentation et de décisions. Dans les structures législatives, elles occupent une place marginale et leur influence est faible. En raison de l'exacerbation des résistances socioculturelles et de leur implication insuffisante dans la vie politique, leur participation demeure insignifiante aux niveaux local et communautaire. Cette faible participation des femmes se retrouve dans les instances décisionnelles des organisations de travailleurs et d'employeurs, ainsi que dans le Conseil National de Dialogue Social. Notons que sans une représentativité équitable des femmes dans les organisations patronales et syndicales et dans les instances de négociation, elles n'auront guère d'espace pour exprimer leurs revendications liées à leurs conditions de travail, exercer leur droit de grève, revendiquer une dignité au travail, ou défendre leurs intérêts spécifiques.

Le PPTD Sénégal se propose de développer une approche qui intègre les questions de genre afin de réduire les disparités entre les hommes et les femmes dans l'emploi, améliorer leur accès à des systèmes de protection sociale plus soucieux d'équité et renforcer durablement leur représentativité et leur participation au dialogue social.

1.7 Priorités de développement du pays

Le DPES décline trois axes prioritaires pour le développement du pays :

AXE 1 : Création d'opportunités économiques et de richesses pour la promotion d'emplois productifs et la transformation structurelle de l'économie ;

AXE 2 : Accélération de l'accès aux services sociaux de base, à la protection sociale et au développement durable ;

AXE 3 : Renforcement des principes fondamentaux de la bonne gouvernance et la promotion des droits humains.

La promotion de l'emploi se trouve donc au cœur des priorités nationales. En effet, selon le DPES, la promotion de nouvelles opportunités d'activités économiques et particulièrement, d'activités génératrices d'emplois telles que les PME/PMI et les services devra être suppléée par des programmes ciblés d'appui à l'accroissement de la productivité et des revenus des populations pauvres dans leurs occupations, domaines qui continueront d'être des sources importantes d'emploi pour elles pendant la période 2011-2015. Des programmes spéciaux cibleront des groupes comme les micro-entreprises et les petites entreprises, les jeunes des campagnes et des banlieues et l'artisanat. L'expérience acquise dans la gestion de tels programmes sera mise à contribution pour les réformer et les rendre plus efficaces. Sera également encouragée la mise en place de programmes spécifiques ciblant les femmes dans la production pour l'approvisionnement des grands centres urbains et pour l'exportation.

1.8 Réponse du système des Nations Unies

Dans le cadre de l'UNDAF 2007-2011, l'Equipe pays du SNU a visé, comme axe 1, la création et le développement des micro, petites et moyennes entreprises comme contribution majeure à la création de revenus, d'emplois décents, d'une sécurité alimentaire et d'une protection sociale au bénéfice des femmes et des jeunes dans les zones de concentration du SNU. Dans ce cadre, le SNU a appuyé, notamment, à la réalisation du document de projet pour la mise à niveau des entreprises de pêche, la formulation des directives techniques et d'un plan d'investissement en pisciculture pour les petites et moyennes entreprises, la formation de prestataires de services non financiers en GERME, l'identification de créneaux et niches d'activités pour l'emploi des jeunes sortant de la formation professionnelle, la réalisation du document de projet « Promotion de l'Emploi Productif pour les Jeunes de la Médina », l'appui à des ONGs locales (GADEC, ASACASE) dans le renforcement de capacités des groupements féminins dans les Activités Génératrices de Revenus (AGR), l'assistance, le conseil et l'appui à l'ANEJ dans la finalisation du Plan d'Action National pour l'Emploi des Jeunes, l'appui dans l'établissement d'un Réseau pour l'emploi des jeunes (REJ) au Sénégal, l'appui à l'insertion des jeunes sortants de la formation professionnelle.

Au titre de l'emploi, l'UNDAF 2012-2016 prévoit, notamment, le renforcement des capacités des structures de micro finance, le renforcement des mécanismes pour le développement des MPE/PME, le développement des capacités productives du monde rural. L'un des 6 programmes conjoints retenus dans le cadre de la mise en œuvre de l'UNDAF 2012 -2016 est intitulé : Promotion de l'emploi des jeunes et intégration de la migration dans les stratégies de développement.

15. VIH : virus de l'immunodéficience humaine ; et SIDA : syndrome de l'immunodéficience acquise

1.9 Coopération avec le BIT et leçons tirées

Les interventions du BIT au Sénégal ont permis de renforcer les capacités des principaux acteurs institutionnels et d'accompagner des actions d'envergure sur le terrain. Ainsi, le Sénégal bénéficie de plusieurs projets de coopération technique à caractère régional et national et couvrant différents domaines tels que (i) la promotion de l'emploi (l'insertion dans la vie active des élèves sortants des centres/écoles de formation professionnelle grâce à des emplois salariés et/ou l'accompagnement vers la création de micro et petites entreprises de même que des jeunes ruraux (BIT/ISFP et BIT/PROMER) ; (ii) de lutte contre le travail des enfants à travers les projets BIT/IPEC-HTF et BIT/AECID ; (iii) migrations (Bonne Gouvernance des Migrations sur le Marché du Travail en Lien avec le Développement) ; (iv) Promotion de la Déclaration (PAMODEC) ; (v) lutte contre le VIH et le SIDA¹⁵ dans le monde du travail ; (vi) modernisation de l'administration et de l'inspection du travail, etc.

L'ensemble des allocations du BIT (budget régulier et coopération technique) pour le biennium 2010-2011 s'élève à près de 8.000.000 USD.

Leçons tirées de la coopération passée et récente

- La collaboration du BIT avec les mandants tripartites sénégalais est exemplaire. Outre le Ministère chargé du Travail, le BIT collabore avec les ministères chargés des Finances, de la Santé, de l'Action sociale, des Transports, de l'Agriculture, de la Jeunesse, des questions d'Egalité entre hommes et femmes, des PME, de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle, de l'Economie maritime, de la Pêche et des Transports maritimes, de l'Artisanat, etc.
- Au cours de l'année 2011, l'appui du BIT a permis l'élaboration d'une Politique nationale de l'Emploi pour 2011-2015, l'appui à la Lettre de Politique sectorielle de la PME, la mise en place d'un Comité interministériel pour la protection sociale, etc..
- Au cours des récentes années, plusieurs actions visant à appuyer le Sénégal à lutter contre le travail des enfants ont été mises en œuvre. Il est à noter principalement le renforcement des connaissances ; le retrait et la réinsertion des enfants à risque ou en situation d'exploitation ; l'appui à l'établissement d'un cadre institutionnel qui a conduit à l'élaboration et la validation d'un Plan cadre national d'action de lutte contre le travail des enfants. L'adoption et la mise en œuvre de ce Plan permettra sans nul doute de renforcer les interventions et d'améliorer l'impact en vue de réduire l'ampleur et l'incidence du travail des enfants.

1.10 Processus de formulation du PPTD

Le processus d'élaboration du Programme Pays de Travail Décent a été initié lors d'un atelier d'information et d'échange entre les mandants tripartites (les structures étatiques et les partenaires sociaux) et le BIT, en 2010. Dans un processus d'appropriation national, un groupe de travail constitué des Ministères clés et des partenaires sociaux, a été mis en place pour conduire le processus d'élaboration du PPTD. Ce groupe de travail a guidé l'étude sur les déficits en travail décent, ce qui a permis de mieux cibler les lacunes nécessitant un appui du BIT. La réelle implication des mandants tout au long du processus a conduit à l'élaboration d'un document PPTD en cohérence avec les priorités nationales.

L'étude portant sur les déficits de travail décent au Sénégal a fait l'objet d'une restitution qui a mobilisé les services gouvernementaux, les partenaires sociaux, le BIT et les autres PTF, la société civile et des personnes ressources, en leur donnant l'occasion de discuter des principaux défis et d'identifier de façon consensuelle les déficits de travail décent sur lesquels le Sénégal devrait se pencher et d'esquisser des solutions et des stratégies pour résoudre ou diminuer ces déficits. Les résultats de ces travaux ont été utilisés pour élaborer une première version du Programme Pays pour le Travail Décent au Sénégal qui a été soumise aux mandants pour commentaires. Il s'en est suivi des échanges entre les mandants et les spécialistes du BIT à l'issue desquelles les priorités, réalisations attendues, produits et activités ont été stabilisés. Le présent document prend en compte les commentaires et suggestions reçus et a été soumis à un mécanisme interne de contrôle qualité du BIT.

Au terme de ce processus, la version finale a été officiellement transmise aux mandants tripartites du Sénégal pour commentaires, puis validation et signature.

Participation des partenaires sociaux dans le processus de formulation

Les partenaires sociaux ont participé tout au long du processus de formulation, en particulier dans le cadre du groupe de travail. Par ailleurs, ils ont été pleinement actifs lors du Séminaire de restitution de l'Etude portant sur les déficits en travail décent au Sénégal, de même qu'aux travaux des différents groupes ayant identifié les axes prioritaires d'intervention du PPTD. De plus, ils ont été approchés individuellement lors de la préparation du PPTD pour recueillir les avis et commentaires sur les axes prioritaires d'intervention du BIT dans le Pays.

2. PRIORITÉS DU PROGRAMME PAYS

Les principales priorités retenues, en concertation avec les mandants tripartites et autres parties prenantes, sont :

Axes prioritaires du PPTD :

Axe prioritaire 1 : « La Promotion de la création d'emplois décents pour les hommes et pour les femmes ».

Axe prioritaire 2 : « Le renforcement et l'extension de la protection sociale ».



**PROGRAMME
PAYS DE PROMOTION
DU TRAVAIL DÉCENT
AU SÉNÉGAL**
2012 - 2015

3. RÉALISATIONS À COURT ET MOYEN TERMES

Tableau 1 : Synthèse des réalisation attendues par axe prioritaire du PPTD

Axes prioritaires	Résultats/Réalisations
Axe prioritaire 1 : « La Promotion de la création d’emplois décents pour les hommes et pour les femmes »	Réalisation 1.1 : Des stratégies, politiques, programmes d’emplois décents pour les jeunes hommes et femmes sont développés et mis en œuvre
	Réalisation 1.2 : Des travaux publics intensifs en emploi décent dans les filières porteuses du secteur de la construction sont réalisés par les jeunes (hommes et femmes)
	Réalisation 1.3 : Les initiatives favorisant l’employabilité et l’insertion des jeunes par des entreprises durables en zones rurale et urbaine sont élaborées
	Réalisation 1.4 : Le système d’information sur le marché de l’emploi, du travail et de la formation professionnelle est opérationnel et sensible au genre
Axe prioritaire 2 : « Le renforcement et l’extension de la protection sociale »	Réalisation 2.1 : Le dispositif technique, juridique, financier et institutionnel des systèmes formels de protection sociale est renforcé
	Réalisation 2.2 : Le socle de protection sociale est adapté et adopté
	Réalisation 2.3 : Le gouvernement en concertation avec les partenaires sociaux adopte des mesures visant à éliminer le travail des enfants en ciblant les pires formes

Axe prioritaire 1 : « La Promotion de la création d’emplois décents pour les hommes et pour les femmes »

3.1. Réalisation 1 :

Des stratégies, politiques, programmes d’emplois décents pour les jeunes hommes et femmes sont développées et mises en œuvre.

Indicateurs de réalisations :

- (i) Taux d’augmentation du budget de l’Etat affecté à la promotion de l’emploi
- (ii) La Politique Nationale de l’Emploi est adoptée.

Stratégie

Pour l’atteinte de ce résultat du PPTD Sénégal, la stratégie consiste essentiellement à assurer une meilleure formulation, intégration, coordination des programmes et initiatives de promotion de l’emploi, à renforcer les capacités des acteurs impliqués à tous les niveaux de responsabilité, à promouvoir une meilleure application des normes internationales du travail. Une attention particulière sera accordée au respect des principes transversaux de genre et de droits humains.

Principaux produits attendus

1. L'emploi est intégré dans le cadrage macroéconomique des politiques publiques,
2. Un Cadre de Dépenses Sectorielles à Moyen Terme pour le Ministère chargé de l'Emploi est élaboré et mis en œuvre,
3. Un Programme de renforcement des capacités du Ministère chargé de l'Emploi est conçu et mis en œuvre,
4. Les capacités humaines et techniques des Services publics de l'Emploi sont renforcées,
5. Les mécanismes d'insertion socio-professionnels, sensibles au genre, sont mis en œuvre pour faciliter la réinsertion des migrants et des jeunes demandeurs migrants,
6. Le Comité national du Dialogue social est renforcé et outillé pour assurer le suivi de la mise en œuvre du PAE,
7. La représentativité et la participation des femmes dans le CNDS sont améliorées,
8. Les inspecteurs du travail sont outillés pour accompagner la création d'emplois décents sensibles au genre,
9. L'effectivité de l'application des NIT est améliorée, avec un accent particulier sur les instruments relatifs à la promotion de la création d'emplois,
10. L'application des conventions n°s 100 et 111 est améliorée pour promouvoir la non-discrimination dans l'emploi et la profession et l'égalité salariale,
11. Un dispositif national d'insertion des jeunes, intégrant les questions de genre, est mis en place et opérationnel,
12. Un système d'information sexo-spécifique délocalisé sur l'emploi des jeunes est mis en place et l'ETFP dispose d'outils et de stratégies pour promouvoir l'entrepreneuriat en zone rurale et l'accès au marché du travail pour les hommes et les femmes,
13. Les capacités des dirigeants syndicaux et des travailleurs sont renforcées sur des questions liées à la création d'emplois décents pour les hommes et pour les femmes,
14. Les capacités des mandants sur l'intégration des questions de genre dans la promotion d'emplois décents sont améliorées.

3.2. Réalisation 2 :

Des travaux publics intensifs en emploi décent dans les filières porteuses du secteur de la construction sont réalisés par les jeunes (hommes et femmes).

Indicateurs de réalisations :

- (i) Part du budget des programmes affectés aux travaux HIMO
- (ii) Nombre de maitres d'ouvrage et ministères qui participent à un mécanisme d'évaluation, de collecte et traitement des données sur la création d'emplois décent pour les jeunes dans les programmes d'investissement public

Stratégie

Pour atteindre ce résultat, la stratégie consiste à booster l'emploi des jeunes à travers les programmes publics sectoriels et les investissements HIMO. Ceci suppose, en amont, l'appui à la mise en place et au fonctionnement d'un système d'évaluation permettant d'apprécier et de corriger le volume d'emplois créés par les projets et programmes de développement économique et social.

Principaux produits

1. Un système d'évaluation des effets sur l'emploi des projets et programmes de développement économique et social est conçu et mis en place,
2. La création d'emploi dans les programmes publics sectoriels est optimisée,
3. Un programme de promotion de l'emploi décent dans les investissements HIMO est développé pour l'emploi des jeunes hommes et femmes.

3.3. Réalisation 3 :

Les initiatives favorisant l'employabilité et l'insertion des jeunes par des entreprises durables en zones rurale et urbaine sont élaborées.

Indicateurs de réalisations :

- (i) Taux d'insertion des jeunes dans des entreprises en zone rurale et urbaine
- (ii) Taux d'insertion des demandeurs par l'auto-emploi

Stratégie

La stratégie consiste à stimuler l'investissement privé productif par la création d'un environnement plus attractif, l'orientation des jeunes vers les créneaux porteurs, dans l'artisanat notamment, et le renforcement à la fois quantitatif et qualitatif des activités productives féminines.

Principaux produits

- 1. Un environnement des affaires favorable pour les MPME est promu,
- 2. L'entrepreneuriat pour l'emploi décent des jeunes dans les créneaux porteurs de l'artisanat en milieu urbain et rural est promu,
- 3. Appui à la mise en œuvre de la stratégie Entrepreneuriat féminin.

3.4. Réalisation 4 :

Le système d'information sur le marché de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle est opérationnel et sensible au genre.

Indicateurs de réalisations :

- (i) Nombre d'indicateurs du travail décent annuellement produits et diffusés,
- (ii) Nombre d'indicateurs sensibles au genre renseignés dans le SIMT

Stratégie

Pour atteindre ce résultat, la démarche des acteurs et partenaires impliqués consiste à appuyer la production régulière de statistiques désagrégées et fiables du travail et de l'emploi, ce qui suppose l'amélioration des connaissances et des capacités des structures productrices de statistiques en la matière.

Principaux produits

- 1. les comptes nationaux de l'emploi du secteur public sont établis,
- 2. le profil pays de travail décent sensible au genre est annuellement élaboré,
- 3. la conception et la mise en œuvre d'enquêtes sur les marchés du travail sensibles au genre,
- 4. l'Observatoire National de l'Emploi et des Qualifications professionnelles, est mis en œuvre,
- 5. les capacités techniques et matérielles des structures productrices des statistiques du travail décent sont renforcées,
- 6. les données statistiques des sources administratives sont valorisées.

Axe prioritaire 2 : « Renforcement et extension de la protection sociale »

3.5 Réalisation 5 :

Le dispositif technique, juridique, financier et institutionnel des systèmes formels de protection sociale est renforcé.

Indicateurs de réalisations :

- (i) Nombre d'institutions mises en place ou renforcées,
- (ii) Nombre de textes, lois et de plans cadres , sensibles au genre,régissant la protection sociale adoptés
- (iii) Nombre de mécanismes de financement de la protection sociale sensibles au genre adoptés.

Stratégie

La démarche du BIT et des mandants pour atteindre ce résultat consiste à réviser et améliorer le cadre juridique des systèmes de protection sociale notamment en le rendant accessible aux travailleurs de l'économie informelle et aux travailleurs migrants. Il s'agira, dans le même sillage, d'élaborer des outils efficaces de SSE. La stratégie consiste également à renforcer les capacités des acteurs à mieux respecter les NIT.

Principaux produits

- 1. Le cadre juridique et institutionnel des systèmes formels de sécurité sociale du Sénégal est mis à jour et consolidé,
- 2. Les mécanismes d'extension de la protection sociale aux travailleurs/euses de l'économie informelle et aux travailleurs/euses migrant(e)s sont étudiés (pension, accident de travail),
- 3. Les conventions pertinentes en matière de protection sociale sont vulgarisées,
- 4. Le projet de création d'un Centre national de formation en sécurité sociale est développé,
- 5. Un nouveau document cadre de la PNSSTE est élaboré et validé,
- 6. Un code spécifique de la SST est validé, promulgué et édité,
- 7. Des structures centrales de SST sont mises en place,
- 8. Le système d'information sur les accidents du travail chez les malades professionnelles est mis en place,
- 9. La nouvelle politique nationale de lutte contre le VIH et SIDA en milieu de travail est développée conformément à la recommandation R200 de l'OIT,

10. Le Plan d'Action pour l'extension de la protection sociale aux travailleurs et travailleuses migrants donne accès au service de base, aux migrants et leurs familles.

3.6. Réalisation 6 :

Le Socle de protection sociale est adapté et adopté.

Indicateurs de réalisations :

(i) Proportion de couches vulnérables ayant bénéficié d'institutions de protection sociale,

(ii) Proportion d'institutions de micro assurance-santé bénéficiaires de l'appui de l'état en matière de réorganisation et de subventions.

Stratégie

La stratégie au service de ce résultat consiste à déterminer le cadre d'accès universel aux soins de santé primaires (le socle de protection sociale) en l'adaptant davantage aux besoins. Il s'agira, dans cette optique, d'améliorer notamment la prise en charge du VIH dans le milieu du travail, l'assurance chômage et la prise en charge des personnes vulnérables. Des mesures d'accompagnement seront prises comme le renforcement des capacités d'intégration du genre dans les programmes de protection sociale, le renforcement des connaissances et des capacités des intervenants en SSTE.

Principaux produits

1. Un cadre d'accès universel aux soins de santé de base est déterminé,
2. Le cadre d'accès universel aux soins de santé coordonne et renforce le dispositif d'assurance maladie (IPM, mutuelles de santé et programmes de gratuité),
3. Un projet de caisse d'assurance chômage et de garantie salaire est développé,
4. Des mécanismes de protection sociale des personnes vulnérables, surtout des enfants, des personnes âgées, des personnes handicapées et des travailleur (ses) vivant avec le VIH, sont étudiés et mis en œuvre dans le cadre de l'initiative conjointe UN et PTF pour un socle de protection sociale,
5. Des mécanismes de protection sociale des personnes vulnérables surtout des travailleur (ses) vivant avec le VIH sont étudiés et mis en œuvre,
6. L'accès à la prévention, au traitement et à la prise en charge relatif à la lutte contre le VIH et le SIDA en milieu du travail pour les travailleurs migrants et l'économie informelle est amélioré, tout en tenant compte de la dimension genre ;

7. Les capacités des professionnels et des autres intervenants en SST, sont renforcées ;
8. Les enseignements (perfectionnement et spécialisation) de la SST au niveau Infirmier sont mis en place ;
9. Les exercices pilotes sur la démarche PP/DD sont développés ;
10. Les cours d'éducation en SST pour les centrales syndicales et les syndicats affiliés à l'UITA sont développés ;
11. Les capacités d'intégration des questions de genre dans les programmes de protection sociale sont renforcées ;
12. Les capacités des dirigeants syndicaux et des travailleurs sont renforcées sur des questions liées au socle de la protection sociale.

3.7. Réalisation 7 :

Le gouvernement en concertation avec les partenaires sociaux adopte des mesures visant à éliminer le travail des enfants en ciblant les pires formes.

Indicateurs de réalisations :

(i) Nombre de conventions et d'arrêtés ministériels liés à la lutte contre le travail des enfants vulgarisés

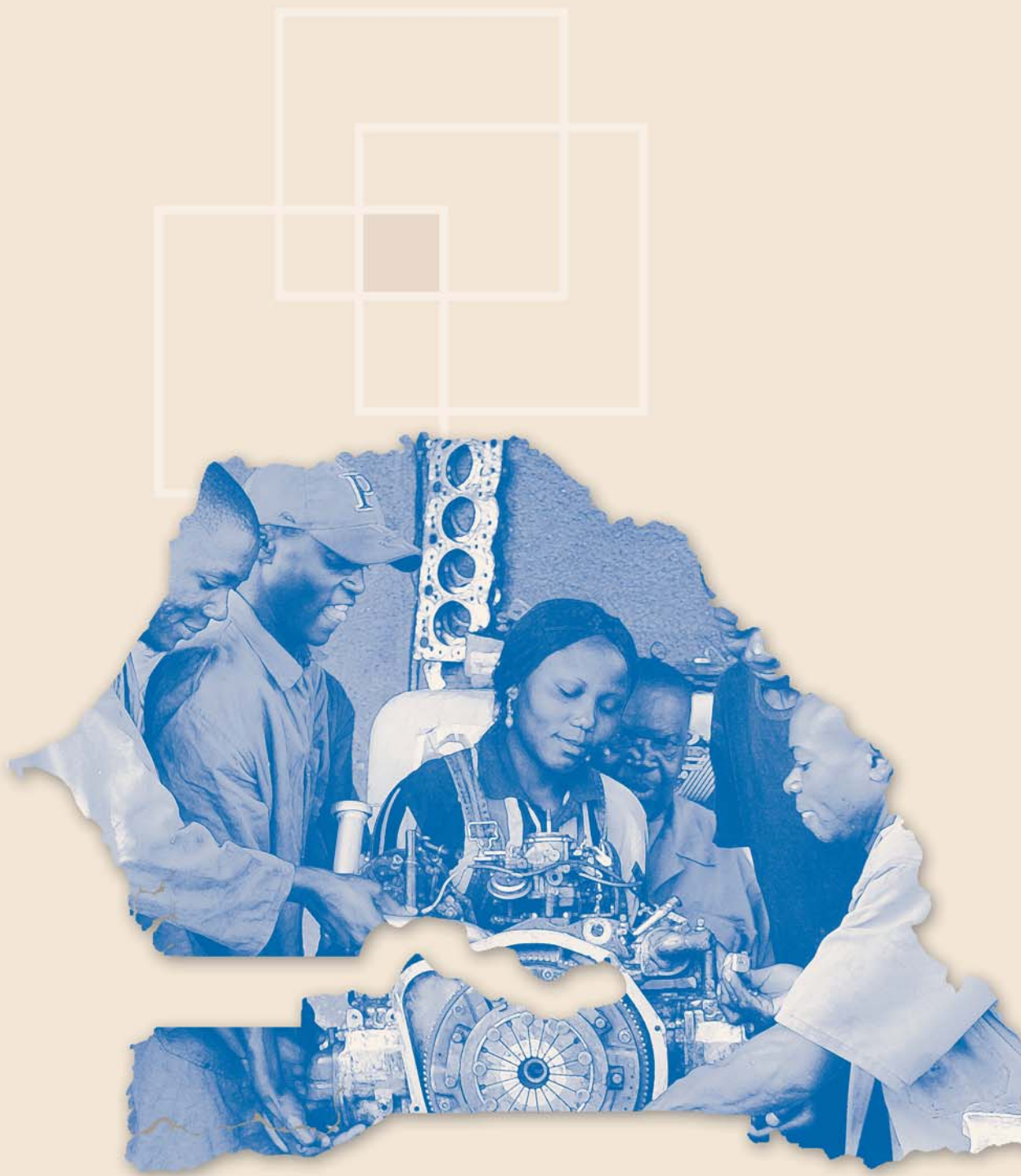
(ii) Nombre d'enfants retirés du travail infantile.

Stratégie

La stratégie pour atteindre ce résultat consistera à appuyer le Sénégal dans le processus de révision et d'adoption du Plan cadre national pour la prévention et l'élimination du travail des enfants, avec en priorité les pires formes.

Principaux produits

1. Le comité tripartite de pilotage de l'élaboration du Plan d'Action National de lutte contre les pires formes de travail des enfants est mis en place ;
2. Le Plan d'Action National sensible au genre est revu et validé ;
3. Les mandants tripartites et les acteurs clés de la société civile sont formés ;
4. Les textes et les lois régissant le travail des enfants sont vulgarisés ;
5. Les enfants (garçons et filles) sont retirés des pires formes de travail à travers les interventions directes, et bénéficient des programmes de réinsertion.



**PROGRAMME
PAYS DE PROMOTION
DU TRAVAIL DÉCENT
AU SÉNÉGAL**
2012 - 2015

4. PLAN D'EXÉCUTION

Un plan d'exécution indicatif portant sur les principales interventions susceptibles d'être mises en oeuvre est annexé au présent document. Il prend en compte l'ensemble des ressources disponibles ou susceptibles d'être mobilisées à court ou moyen terme. De plus, les plans annuels de travail permettront de préciser les activités à mener dans le cadre des différents produits, en concertation avec les mandants, les différents acteurs internes et autres parties prenantes.

5. MISE EN ŒUVRE ET GESTION

La mise en oeuvre du PPTD est effectuée sous l'égide des partenaires nationaux avec l'appui du BIT, en collaboration avec les mandants tripartites et les partenaires techniques et financiers du Sénégal. L'accent sera mis sur les priorités et résultats définis d'un commun accord avec les acteurs bénéficiaires eux-mêmes. A cet égard, la mobilisation des ressources nationales devrait faciliter la prise en compte du travail décent dans l'UNDAF et du DPES.

Pour le BIT, l'ETP/BP-Dakar sera l'unité administrativement responsable de la mise en oeuvre du PPTD. Elle sera appuyée par les départements techniques du siège de l'OIT suivants : ACTEMP, ACTRAV, VIH-SIDA, EMP/ENTREPRISE, EMP/INVEST, EMP/Policy, EVAL, GENDER, DECLARATION, DIALOGUE, IPEC, MIGRANT, NORMES, SAFEWORK, SEC/SOC, STAT.

Tous les projets de coopération technique actifs ou futurs du BIT au Sénégal s'inscrivent dans ce document/programme. Une meilleure synergie sera ainsi recherchée dans la mise en oeuvre de leurs activités afin de maximiser l'utilisation des ressources et d'assurer leur convergence vers l'atteinte des réalisations du PPTD. Le BIT travaillera, d'une part, à assurer une synergie entre ses interventions et celles des partenaires nationaux, des autres agences du SNU, dans le cadre de l'UNDAF et d'autres partenaires au développement afin d'assurer un plus grand impact et une pérennité des acquis, d'autre part aussi, mobiliser les ressources potentielles vers l'atteinte de ces résultats.

La mobilisation des ressources pour la mise en oeuvre du PPTD sera ainsi faite par les partenaires nationaux avec l'appui du BIT. Le recours à l'expertise nationale sera privilégié comme démarche stratégique favorable à l'appropriation des acquis et à leur pérennisation. La pleine implication des mandants tripartites (Gouvernement, Organisations d'Employeurs, Organisations de Travailleurs), de l'OIT dans la planification, la mise en oeuvre et l'évaluation nécessitera un renforcement de leurs capacités. A cet égard, les outils méthodologiques développés par les différents Départements et Unités du siège du BIT (EVAL, PROGRAM, INTEGRATION,

IPEC, EMP/POLICY, ACTRAV, ACTEMP, EIIP, GENDER, TURIN (CIF-OIT)) permettront d'aider les mandants à participer de façon efficace au processus de mise en œuvre du PPTD au Sénégal. En termes de programmation, le PPTD sera régi par l'approche basée sur les résultats.

Une stratégie de communication autour du PPTD Sénégal sera élaborée, avec l'appui technique du BIT. Elle interviendra aux niveaux interne et externe et devra servir à donner une visibilité accrue aux activités menées en faveur de la promotion du travail décent au Sénégal, notamment auprès des Agences du système des Nations Unies ainsi qu'auprès de la communauté des partenaires techniques et financiers.

L'appui au management du PPTD du Sénégal est budgétisé à hauteur de 11% qui se décline comme suit : 2% pour le suivi et évaluation, 5% pour le renforcement des capacités des membres du comité, 2% pour la stratégie de communication et 2% pour des missions d'appui.

6. MODALITÉS RELATIVES AU SUIVI ET À L'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE

Le système de suivi évaluation repose sur la mise en place d'un comité de pilotage. Ce dernier permet d'améliorer la qualité des données administratives, les mécanismes d'évaluation, le suivi des activités et renforcement des capacités des ressources humaines en suivi-évaluation. Par conséquent, un renforcement des capacités et des missions d'appui ponctuelles sont prévus pour améliorer la mise en œuvre de mécanismes de gestion des résultats et créer des mécanismes pour faciliter les revues à mi-parcours et l'évaluation finale.

Le PPTD prévoit le renforcement des capacités nationales dans le domaine de la collecte, de l'analyse, de la gestion et de la dissémination des données. Les revues annuelles du PPTD sont des occasions de mesurer les progrès réalisés vers l'atteinte des objectifs. Ainsi, le comité de pilotage aura l'opportunité de mettre à jour les données statistiques produites par les différentes sources de vérification pour mesurer la progression.

Pour ce faire, le dispositif comprend un plan de suivi-évaluation composé de plusieurs matrices. Le plan de mise en œuvre détaille les priorités, les résultats, les produits et les activités en précisant les responsables internes au BIT, les partenaires, le budget et le calendrier de mise en œuvre. La première matrice suivi - évaluation détaille pour chaque réalisation, les indicateurs, situation de références, cibles et moyens de vérification ainsi que les responsables. Ces informations sont complétées

par la base de référence relative à chaque indicateur, la cible et le rythme de progression vers l'atteinte des résultats (matrice 2 de suivi et évaluation des PPTD). Dans le cadre du suivi-évaluation, le comité de pilotage, de concert avec le BIT, précise les activités de suivi-évaluation à entreprendre chaque année du cycle en indiquant quelle utilisation sera faite de l'information produite dans ce cadre ainsi que les principales activités de renforcement des capacités des partenaires en matière de suivi-évaluation.

Le BIT appuie les mandants dans des revues annuelles des progrès enregistrés vers l'atteinte des résultats et priorités. Par ailleurs, une revue à mi parcours et une évaluation finale du PPTD seront conduites respectivement en 2013 et à la fin du cycle en 2015. Elles auront pour objectif d'évaluer la pertinence, l'efficacité, l'efficience, l'impact et la durabilité de la contribution de l'OIT aux priorités nationales. Le Comité de pilotage de concert avec le BIT définira des modalités de réalisation de ces évaluations indépendantes dont les résultats seront validés avec l'ensemble des parties prenantes. Ce faisant, le suivi et l'évaluation obéiront aux règles et pratiques du BIT en matière de mise en œuvre de programmes.

7. RESSOURCES

Les ressources disponibles ou mobilisables proviendront des sources suivantes :

- les projets de coopération technique ;
- le RBTC (budget ordinaire pour la coopération technique) ;
- le RB (pour les missions d'appui-conseil, formulation de projets, etc.) ;
- le RBSA (compte supplémentaire du budget ordinaire - CSBO).

La mise en œuvre du PPTD Sénégal nécessite des ressources à hauteur de 10.7 millions de dollars des Etats Unis dont 68% restent à mobiliser.

Le BIT appuiera l'élaboration, sous le leadership national, d'une stratégie de mobilisation de ressources (partenariat public-privé, programmes conjoints du Système des Nations Unies, etc..

Pour la pérennité des résultats décrits dans ce document, des ressources structurelles et/ou additionnelles du gouvernement seront nécessaires pour les consolider, les parachever et en maintenir les acquis sur le moyen et long terme.

ANNEXE 1 : ALIGNEMENT DU PPTD AVEC LES CADRES NATIONAUX

Résultats	Effet du PNUAD	Priorités du DPES	OMD
Priorité 1 : La Promotion de la création d'emplois décents pour les hommes et pour les femmes			
Réalisation 1.1 : Des stratégies, politiques, programmes d'emplois décents pour les jeunes hommes et femmes sont développés et mis en œuvre	Effet 1 : D'ici 2016, dans les zones d'intervention, les producteurs augmentent leurs revenus en utilisant de nouvelles connaissances, technologies et investissements à haute valeur ajoutée	Axe 1 : Création d'opportunités économiques et de richesse pour la promotion d'emplois productifs et la transformation structurelle de l'économie	OMD 1. Réduire l'extrême pauvreté et la faim OMD 3 : Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
Réalisation 1.2 : Des travaux publics intensifs en emploi décent dans les filières porteuses du secteur de la construction sont réalisés par les jeunes (hommes et femmes)	Effet 1 : D'ici 2016, dans les zones d'intervention, les producteurs augmentent leurs revenus en utilisant de nouvelles connaissances, technologies et investissements à haute valeur ajoutée	Axe 1 : Création d'opportunités économiques et de richesse pour la promotion d'emplois productifs et la transformation structurelle de l'économie	OMD 1. Réduire l'extrême pauvreté et la faim OMD 3 : Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
Réalisation 1.3 : Les initiatives favorisant l'employabilité et l'insertion des jeunes par des entreprises durables en zones rurales et urbaine sont élaborées	Effet 1 : D'ici 2016, dans les zones d'intervention, les producteurs augmentent leurs revenus en utilisant de nouvelles connaissances, technologies et investissements à haute valeur ajoutée.	Axe 1 : Création d'opportunités économiques et de richesse pour la promotion d'emplois productifs et la transformation structurelle de l'économie	OMD 1. Réduire l'extrême pauvreté et la faim
Réalisation 1.4 : Le système d'information sur le marché de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle est opérationnel et sensible au genre	Effet 8 : D'ici 2016, les institutions nationales (centrales, territoriales et locales) ont les capacités pour promouvoir la gouvernance des politiques et programmes de développement humain d'une manière participative, transparente, équitable et en conformité des engagements nationaux	Axe 3 : Renforcement des principes fondamentaux de la bonne gouvernance et la promotion des droits humains	OMD 1. Réduire l'extrême pauvreté et la faim OMD 3 : Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

DU SÉNÉGAL

Priorité 2 : Le renforcement et l'extension de la protection			
Réalisation 2.1 : Le dispositif technique, juridique, financier et institutionnel des systèmes formels de protection sociale est renforcé.	Effet 5 : D'ici 2016, les groupes vulnérables bénéficient d'un système de protection sociale adéquat	Axe 2 : Accélération de l'accès aux services sociaux de base, protection sociale et développement durable	OMD 1. Réduire l'extrême pauvreté et la faim
Réalisation 2.2 : Le Socle de protection sociale est adapté et adopté.	Effet 5 : D'ici 2016, les groupes vulnérables bénéficient d'un système de protection sociale adéquat	Axe 2 : Accélération de l'accès aux services sociaux de base, protection sociale et développement durable	OMD 1. Réduire l'extrême pauvreté et la faim OMD 6. Combattre le VIH/SIDA, le paludisme et d'autres maladies
Réalisation 2.3 : Le gouvernement en concertation avec les partenaires sociaux adopte des mesures visant à éliminer le travail des enfants en ciblant les pires formes.	Effet 3 : D'ici 2016, les enfants, les adolescents, les adultes, particulièrement les plus vulnérables, bénéficient d'une éducation de base et d'une formation de qualité Effet 6 : D'ici 2016, les groupes vulnérables (jeunes filles, garçons et femmes) bénéficient d'une protection adéquate contre les violences, abus et exploitation	Axe 2 : Accélération de l'accès aux services sociaux de base, protection sociale et développement durable Axe 3 : Renforcement des principes fondamentaux de la bonne gouvernance et la promotion des droits humains	OMD 3. Assurer l'éducation primaire pour tous

ANNEXE 2 :
NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL RATIFIÉES PAR LE SÉNÉGAL

Convention	Date de ratification	Statut
C. 4 Convention (n° 4) sur le travail de nuit (femmes), 1919	4.11.1960	Ratifiée
C. 5 Convention (n° 5) sur l'âge minimum (industrie), 1919	4.11.1960	Dénoncée
C. 6 Convention (n° 6) sur le travail de nuit des enfants (industrie), 1919	4.11.1960	
C. 10 Convention (n° 10) sur l'âge minimum (agriculture), 1921	22.10.1962	Ratifiée
C. 11 Convention (n° 11) sur le droit d'association (agriculture), 1921	4.11.1960	Ratifiée
C. 12 Convention (n° 12) sur la réparation des accidents du travail (agriculture), 1921	22.10.1962	Ratifiée
C. 13 Convention (n° 13) sur la céruse (peinture), 1921	4.11.1960	Ratifiée
C. 14 Convention (n° 14) sur le repos hebdomadaire (industrie), 1921	4.11.1960	Ratifiée
C. 18 Convention (n° 18) sur les maladies professionnelles, 1925		Dénoncée
C. 19 Convention (n° 19) sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925	22.10.1962	Ratifiée
C. 26 Convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928	4.11.1960	Ratifiée
C. 29 Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930	4.11.1960	Ratifiée
C. 33 Convention (n° 33) sur l'âge minimum (travaux non industriels), 1932	4.11.1960	Dénoncée
C. 41 Convention (n° 41) (révisée) du travail de nuit (femmes), 1934	22.10.1962	Dénoncée
C. 52 Convention (n° 52) sur les congés payés, 1936	22.10.1962	Ratifiée
C. 81 Convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947	22.10.1962	Ratifiée
C. 87 Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948	4.11.1960	Ratifiée
C. 89 Convention (n° 89) sur le travail de nuit (femmes) (révisée), 1948	22.10.1962	Ratifiée
C. 95 Convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949	4.11.1960	Ratifiée
C. 96 Convention (n° 96) sur les bureaux de placement payants (révisée), 1949 <i>A accepté les dispositions de la partie III</i>	22.10.1962	Ratifiée
C. 98 Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949	28.07.1961	Ratifiée
C. 99 Convention (n° 99) sur les méthodes de fixation des salaires minima (agriculture), 1951	22.10.1962	Ratifiée
C. 100 Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951	22.10.1962	Ratifiée
C. 101 Convention (n° 101) sur les congés payés (agriculture), 1952	22.10.1962	Ratifiée
C. 102 Convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952 <i>A accepté les parties VI à VIII. La partie VI a cessé de s'appliquer par suite de la ratification de la convention n° 121.</i>	22.10.1962	Ratifiée
C. 105 Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957	28.07.1961	Ratifiée
C. 111 Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958	13.11.1967	Ratifiée
C. 116 Convention (n° 116) portant révision des articles finals, 1961	13.11.1967	Ratifiée
C. 117 Convention (n° 117) sur la politique sociale (objectifs et normes de base), 1962	13.11.1967	Ratifiée
C. 120 Convention (n° 120) sur l'hygiène (commerce et bureaux), 1964	25.04.1966	Ratifiée

Convention	Date de ratification	Statut
C. 121 Convention (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964 [tableau I modifié en 1980]	25.04.1966	Ratifiée
C. 122 Convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964	25.04.1966	Ratifiée
C. 125 Convention (n° 125) sur les brevets de capacité des pêcheurs, 1966	15.07.1968	Ratifiée
C. 135 Convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971	24.08.1976	Ratifiée
C. 138 Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973 <i>Age minimum spécifié: 15 ans</i>	15.12.1999	Ratifiée
C. 144 Convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976	19.11.2004	Ratifiée
C. 182 Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999	1.06.2000	Ratifiée

ILOLEX : <http://www.ilo.org/ilolex/french/index.htm>

ANNEXE 3 :

Quelques textes tendant à la non discrimination et à l'égalité des sexes au Sénégal

Constitution de 2001 :

Egalité de tous les êtres humains devant la loi (Art. 7) – Droit d'accès de la femme à la possession et à la terre au même titre que l'homme (Art.15) – Interdiction du mariage forcé (Art. 18) – Droit pour la femme de posséder son propre patrimoine (Art. 19) – Interdiction de toute discrimination entre l'homme et la femme en matière d'emploi, de salaires et d'impôts (Art.25).

Autres textes :

Il s'agit notamment d'une série de lois et la promulgation d'une série de textes réglementaires, tels que : la loi qui réprime l'excision, le harcèlement sexuel et les violences conjugales (n°99-05 du 29 janvier 1999); la loi sur la santé de la reproduction (n°2005-15 du 15 juillet 2005), la loi sur la parité absolue hommes-femmes dans les instances électives et semi électives (mai 2010).



PROGRAMME PAYS DE PROMOTION DU TRAVAIL DÉCENT AU SÉNÉGAL